Savigny-le-Temple (77). Le désarroi d’un propriétaire d’un studio loué pour une semaine et squatté, face aux menaces de l’occupante : s’il tente de pénétrer dans les lieux, « ce sera considéré comme du cambriolage »

24/09/2025 à 18h55



Il n’aura profité de son studio rénové par ses soins que seulement quatre petits mois. Pierre*, 34 ans, ne cache pas son désespoir. Depuis la fin du mois d’août, le propriétaire d’un studio à Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne) n’a plus accès à son bien. La femme qui avait loué son logement sur la célèbre plate-forme Booking.com pour une semaine refuse de partir. C’est par ce biais que cet habitant de Sénart avait choisi de mettre à la location le studio de 30 m 2 à Savigny-le-Temple qu’il a acheté 88 000 € en janvier dernier.

Le propriétaire appelle la police municipale, qui explique ne rien pouvoir faire. Il sollicite ensuite la police nationale. Une patrouille du commissariat de Melun Val de Seine est dépêchée à Savigny-le-Temple. Les policiers frappent à la

porte mais personne n'ouvre. Pierre leur signale qu'il dispose d'un double des clés. Ces derniers lui demandent d'ouvrir et c'est là qu'il s'aperçoit que la serrure a déjà été changée.

Peu après, il reçoit alors un SMS édifiant de l'occupante : « *Notre problème relève du civil. Aussi sachez donc que si vous décidez de rentrer dans les lieux par force, menace ou voie de fait, comme aujourd'hui puisque vous avez essayé de rentrer dans les lieux auxquels par la loi vous n'avez plus accès, c'est puni par la loi.* » **La femme, qui s'est manifestement renseignée sur le sujet**, ajoute : « *J'hésiterai surtout pas à faire jouir (sic) de mes droits*. »

Il reçoit un autre message plus menaçant dans lequel la squatteuse l'avertit à nouveau que s'il tente de pénétrer dans les lieux « *ce sera considéré comme du cambriolage* ». Et de conclure, avec un certain cynisme : « *Vive la France. Vive la République. Je vous laisse vous tourner vers la plate-forme ou autre à votre guise. Vous souhaitant bonne compréhension.* » […]

Le Parisien

> *Saint-André-de-Sangonis (34) : la squatteuse a fait le mauvais choix en occupant la résidence secondaire d'un magistrat. Quelques jours après, elle comparait devant le tribunal*